

il a pour conseil un avocat, domicilié à Tain. Mais ses lumières ne lui suffisent pas; il lui faut encore l'avis d'un avocat de Grenoble, et c'est ainsi qu'il écrit, sous la date du 16 septembre 1764 :

Remboursé à M. Belin, l'avocat à Tain, six livres pour une consulte qu'il a fait venir de Grenoble, pour l'affaire que j'ay contre Guibourdenche de Donzère, cy : 6 livres.

Le procès terminé, il s'agit d'acquitter les honoraires de son avocat. Mais ce dernier, — un ami sans doute, — refuse toute rémunération. Pourtant, messire Bienvenu entend se montrer reconnaissant. Cela peut arriver encore de nos jours. Mais aujourd'hui, en pareil cas, on offrirait à son avocat quelque objet de luxe, souvent d'un goût douteux, et parfois embarrassant et inutile. Nos pères, plus pratiques, visaient aux choses d'une utilité réelle, et voici sous quelle forme, messire Bienvenu témoigne sa reconnaissance :

1<sup>er</sup> octobre 1764. Achepté un habit de drap d'Elbeuf avec une veste de satin, dont j'ay fait présent à mon avocat qui n'a pas voulu d'argent du travail qu'il a fait pour régler mes affaires à Donzère, le tout s'est monté à 75 livres.

Une dépense, relativement onéreuse à cette époque, était celle de la coiffure, à cause de l'usage de la poudre. Messire Bienvenu paie ainsi, chaque année, à son perruquier, la somme de 24 livres « pour accommodage ». Et encore fournit-il lui-même la poudre.

Indépendamment de ces traits de mœurs, qui ont leur intérêt, le livre de raison d'Antoine-Esprit Bienvenu nous fournit des renseignements précieux sur la valeur comparative des choses.